

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2017

Date de convocation : 14 septembre 2017

Date d'affichage : 28 septembre 2017

Nombre de Conseillers : L'an deux mil dix-sept, et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes,  
En exercice :..... 15 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
Présents :..... 12 nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
Absents excusés :..... 3 de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.  
A donné pouvoir : ..... 1  
Votants :..... 13 Secrétaire de séance : Françoise EIMER

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P. -  
MURAT SALOMON L. - BOCHET A. - PATEFFOZ V. - GRILLET L. -  
BOURNE A. - EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

Absents excusés :..... HUGONNIER J. - NANTAS G. - FEIGE J.

A donné pouvoir : .... FEIGE J. a donné pouvoir à MURAT-SALOMON L.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2017**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

M. le Maire fait le point sur l'avancement du chantier d'aménagement du cimetière.

Les terrassements et murs de soutènement sont réalisés, les cavurnes, columbarium, et caveaux sont mis en place. Les escaliers sur la partie est sont en cours.

Une étude sera faite pour sécuriser la partie ouest, au regard de sa déclivité.

### **AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU WAM**

Le Conseil Départemental va réaliser cet automne l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour du Poulaton.

En ce qui concerne le carrefour du WAM, le Conseil Départemental propose que la commune soit maître d'ouvrage. Le financement sera réparti à part égale entre le Conseil Départemental, la Commune, Granulats Rhône-Alpes et le WAM73.

M. le Maire présente le projet de travaux. Il propose de valider ces travaux, ainsi que la signature d'une convention avec les parties concernées.

Après avoir délibéré sur les responsabilités en matière de sécurité ainsi que les intérêts pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes suivants de la convention proposée par le Conseil Départemental
  - o La commune est maître d'ouvrage pour ce marché,
  - o La commune passe le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant maximum pour 50 000,00 € HT

- Accepte le plan de financement entre la Commune, le Conseil Départemental, Granulats Rhône-Alpes et le WAM73,
- Autorise M. le Maire à signer la présente convention.

---

### **ACQUISITION D'UN VEHICULE DE DENEIGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION**

---

La commission voirie et matériel a fait le point sur les besoins en matériel pour le service technique. Hormis le renouvellement du matériel portatif (Perche élagueuse, rotofil, souffleur...), la commission propose les orientations suivantes :

- Tracteur : acheté en 2007. Il est décidé de ne pas le changer.
- Véhicule Kangoo : Ce véhicule acquis en 2005 a 100 000 km. Il est décidé de le conserver jusqu'à la mise au rebut. Par contre, il est proposé l'acquisition d'un véhicule 4x4, pickup, 2 places, équipé pour le déneigement, avec lame, pneus cloutés, saleuse.
- Balayeuse mécanique : proposition d'acquisition d'une balayeuse permettant également un désherbage mécanique.

Vu la présentation par M. le Maire des acquisitions de matériels à effectuer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet d'acquisition du matériel de déneigement pour un montant de 38 449.16 € HT,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

---

### **RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

---

M. le Maire explique que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) devient le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois y compris les techniques.

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 3 juillet 2009 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 août 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

#### *Article 1 - Bénéficiaires*

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois de la commune, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### *l) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)*

#### *Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima*

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son

environnement professionnel.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

*Article 3 – Périodicité de versement de l'IFSE*

L'IFSE est versée mensuellement

*Article 4 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE*

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'IFSE sera versée dans les cas suivants : accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption, congé annuel et autorisations spéciales d'absence.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

*Article 5 – Principe*

La mise en œuvre de ce complément est facultative. M. Le Maire propose de ne pas mettre en œuvre le Complément Indemnitaire Annuel.

*Article 6 – date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

---

**RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2016**

---

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 :

Le rapport sur l'eau concernant l'année 2016 est présenté par M. le Maire.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 :

Le rapport sur l'assainissement concernant l'année 2016 est présenté par M. le Maire.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

---

**EAU : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

---

Notre Commune est membre de la Communauté d'Agglomération Arlysère créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence SPANC sur les communes des anciens territoires de la Région d'Albertville (ex Co.RAL) et de la Haute Combe de Savoie (ex CCHCS) ainsi que la compétence complète Assainissement sur les communes de l'ancien territoire du Beaufortain (ex CCB).

Or, la Loi NOTRe et notamment son article 35 ne permet pas que les compétences optionnelles continuent d'être exercées de façon territorialisée au-delà du 31 décembre 2017. De ce fait, la

Communauté d'Agglomération Arlysère exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble de son Territoire, la compétence optionnelle Assainissement.

Par ailleurs, cette même Loi NOTRe rend obligatoire l'exercice de la compétence Eau plein et entier par la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces deux compétences, bien que distinctes, sont corrélées, non seulement sur certains aspects techniques mais avant tout sur des gestions communes, notamment au sein de Syndicats intégraux et dans le cadre de la facturation des usagers.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Arlysère, soutenue par l'Agence de l'Eau, a diligenté une étude afin d'établir un état des lieux et dresser les différents scénarios possibles concernant le transfert et la gestion de ces compétences.

Cette étude a mis en évidence des difficultés évidentes inhérentes à une éventuelle prise de compétence séparée dans le temps, à savoir la dissociation de l'ensemble des ressources et moyens consacrés à l'une ou l'autre compétence, répartition d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de service support, de mission de pilotage, sans compter la perte de lisibilité pour les usagers qui se verraient appliquer deux facturations.

Ces aspects sont d'autant plus significatifs que les opérations de réunification des deux compétences dans une seule collectivité, l'Agglomération, devraient être, dans cette hypothèse, préparées et menées immédiatement puisqu'inéluctable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, pour les entités fonctionnant de manière autonome et satisfaisante, la Communauté d'Agglomération Arlysère se propose de maintenir les dispositifs existants :

- transferts de contrats auxquels la Communauté d'Agglomération devra nécessairement se substituer dans les droits et obligations,
- transfert du personnel selon l'article L.5211-4-1 du CGCT et/ou mutualisation de services avec les Communes permettant aux agents municipaux de proximité de continuer à intervenir dans le suivi, avec refacturation à la Communauté d'Agglomération,
- pour ce qui est des modes de gestion, au-delà de l'attachement de certaines collectivités à l'efficacité de leur système et pour d'autres, à une position de principe : la régie.

D'un point de vue financier et tarifaire, la compilation des programmations pluriannuelles des investissements des collectivités gestionnaires porte le montant total des investissements à près de 56 millions d'euros sur la période 2018-2024. Considérant le volume d'eau vendu sur le Territoire, la Communauté d'Agglomération s'engage à la prise en compte et le lancement des consultations pour la mise en œuvre de ce Plan Pluriannuel d'Investissements de manière à garantir un impact très limité sur les prix de l'Eau et de l'Assainissement.

Enfin, le maintien d'une différenciation tarifaire selon les secteurs est juridiquement possible, l'Agglomération s'est engagée à l'étudier, afin de tenir compte des spécificités techniques et géographiques des différentes zones du Territoire.

En terme de gouvernance, comme c'est le cas pour toutes les compétences territorialisées, l'Agglomération propose de procéder à une intégration qui, tout en favorisant la mutualisation et la mise en place de projets globaux et mutualisés, s'appuie sur une gestion de proximité dans un premier temps maintenue. En ce sens, la Commission opérationnelle (qui regroupe élus communautaires et Présidents de Syndicats d'Eau et/ou Assainissement) sera maintenue, pour assurer une continuité parfaite lors du transfert et garantir le respect des engagements pris au sein de ces structures syndicales préalablement.

Au vu du rendu de cette étude, par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Arlysère a approuvé la prise de compétence optionnelle « Eau » par la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Notre Conseil Municipal est invité à en délibérer à son tour.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix CONTRE et 2 voix POUR, des membres présents et représentés :

- refuse la prise de compétence optionnelle « Eau » par la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

#### **URBANISME : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE ET LA COMMUNE**

---

Par délibération en date du 29 mai 2015, la commune de Montailleux approuvait la signature d'une convention de mise à disposition du service urbanisme du syndicat Arlysère pour l'instruction des autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Arlysère » et l'intégration au sein de cette agglomération des compétences du syndicat Arlysère,  
Vu la délibération du conseil communautaire d'Arlysère du 15 juin 2017 définissant par avenant les nouvelles modalités de mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et notamment l'arrêt de l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix CONTRE et 12 voix POUR, approuve les termes de l'avenant mettant fin de l'instruction par la Communauté d'Agglomération Arlysère des certificats d'urbanisme de simple information, l'instruction revenant au service administratif de la mairie.

---

#### **PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE (PPGD) ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)**

---

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, complétée par La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 portent une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions.

Les objectifs de cette réforme :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution,
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social,
- Mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale de gestion de la demande et de la politique d'attributions de logements sociaux,
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions,
- Favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation sociale et territoriale.

Deux documents ont été élaborés pour répondre à ces objectifs :

1/Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) :

- Le plan est obligatoire pour les EPCI doté d'un PLH exécutoire : il est établi pour une durée de 6 ans
- Les bailleurs sociaux et les communes membres de l'EPCI accompagnés des services de l'Etat, réservataires et associations logements ont travaillé ensemble à l'élaboration du plan et ont fourni des données nécessaires à l'élaboration du diagnostic.

- le PPGD a été approuvé le 20 juillet 2017 par le conseil d'Agglomération Arlysère
- Il est en application depuis le 25 août 2017.

## 2/La Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux (CIA) :

Elle a été élaborée par les services de l'Etat, l'EPCI, les bailleurs sociaux, Action Logement et les personnes morales intéressées et soumis pour avis à la CIL. Elle définit :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention

Les orientations en matière d'attribution prennent la forme d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et se déclinent comme suit : contribuer à l'équilibre social de l'habitat, valoriser le cadre de vie, rechercher un équilibre territorial.

Les objectifs d'attribution sont calculés à l'échelle de chaque quartier ou commune selon le découpage infra-communal, s'il existe.

La Convention Intercommunale d'Attribution établie pour une durée de 6 ans, fixe le cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement.

Un bilan et une évaluation de la convention seront présentés annuellement devant la CIL.

La Commune d'UGINE a été associée à l'ensemble des travaux dont la présentation est faite ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux.

Le Conseil Municipal désigne Françoise EIMER représentant la commune pour la nouvelle Opération Programmée à l'Habitat.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Dates à retenir**

- 30 septembre : randonnée de la Saint Michel de Jarsy à Montaille. Renseignements Pierre Dubourgeat 06 27 86 34 27
- 15 octobre : Pains/Pizzas à Planvillard par le Sou des Ecoles
- 21 octobre à 20h30 : "Nous aurions pu être amis" pièce de théâtre présentée à la population par la compagnie de Théâtre de Montaille "Les Charbons Ardents"
- 11 novembre à 10h30 : cérémonie officielle
- 17 novembre à 20h : réunion publique mi-mandat

### **Bibliothèque**

- 22 novembre : atelier bricolage pour les enfants organisé par la Bibliothèque
- La bibliothèque prépare une exposition sur les photos anciennes de Montaille pour 2018. Lucienne Feige passera chez les personnes susceptibles d'avoir des photos sur ce sujet.
- Exposition temporaire : La bibliothèque organise des expositions temporaires de peinture, photos... au 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Si vous souhaitez exposer, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat de Mairie (04 79 31 44 56 ou [mairie@montaille.fr](mailto:mairie@montaille.fr))

### **Danse**

L'association « Entre dans la danse » reprend ses cours tous les mercredis de 20h à 21h30 à la salle polyvalente de Montaille avec un nouveau professeur. Tél : 06 23 10 59 04

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.